

## LES MODIFICATIONS DE CLASSEMENT DES ARMES issues du décret n°2018-542 du 29 juin 2018

Une mesure de classement, six mesures de surclassement et trois mesures de déclassement d'armes sont intervenues dans le décret n°2018-542.

Les types d'armes ou dispositifs concernés par ces modifications de classement sont listés ci-après. Un tableau synthétisant ces modifications de classement d'arme et leur nouveau régime juridique de détention complète cette fiche.

**Le classement des armes non expressément mentionnées dans la présente fiche demeure inchangé.**

### CLASSEMENT

Les dispositifs additionnels pouvant se monter sur une arme à feu semi-automatique permettant l'assimilation au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir = catégorie A

### SURCLASSEMENTS

- les armes à répétition automatiques transformées en armes à répétition semi-automatiques = catégorie A
- les armes d'épaule semi-automatiques dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm après que la crosse ait été repliée ou enlevée sans l'aide d'outils = catégorie A
- les armes d'épaule semi-automatiques à percussion centrale d'une capacité de tir de plus de 11 coups (chargeur inamovible ou lorsqu'un chargeur amovible y est **inséré**) = catégorie A
- les armes d'épaule à répétition manuelle à **canon rayé** munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambrées pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité supérieure à 5 coups **ou** dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm **ou** dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm **ou** dont la crosse n'est pas fixe = catégorie B
- les armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon = catégorie C
- les armes neutralisées = catégorie C

### DÉCLASSEMENTS

- les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml = catégorie D
- les armes à impulsions électriques de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant = catégorie D
- les réducteurs de son ne sont plus des éléments d'armes

| TYPE D'ARME  | EXEMPLE(S)  | ANCIENNE CATÉGORIE                      | NOUVELLE CATÉGORIE | NOUVEAU RÉGIME JURIDIQUE D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION   |
|--|---|---|--------------------|--|
| Dispositifs additionnels pouvant se monter sur une arme à feu semi-automatique permettant l'assimilation au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir  | Bump Fire   | Néant                                   | A2 - 1°            | <b>Interdiction</b>  |
| Armes à répétition automatiques transformées en armes à répétition semi-automatiques   | - Mitraillette STEN<br>- Mitraillette MP40                | B2°a)<br>B2°e)<br>B4°                   | A1 - 11°           | <b>Interdiction</b><br>(les armes acquises avant le 1 <sup>er</sup> août 2018 peuvent être conservées par leur propriétaire sous régime d'autorisation)  |
| Armes d'épaule semi-automatiques dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm après que la crosse ait été repliée ou enlevée sans l'aide d'outils   | CZ Scorpion EVO 3S1                                       | B2°a)<br>B2°c)<br>B2°d)<br>B2°e)<br>B4° | A1 - 12°           | <b>Interdiction</b><br>(les armes acquises avant le 1 <sup>er</sup> août 2018 peuvent être conservées par leur propriétaire qui ne pourront obtenir le renouvellement de l'autorisation de détention si les armes ne sont pas transformées en catégorie B /+ de 60 cm) |
| Armes d'épaule semi-automatiques à percussion centrale d'une capacité de tir de plus de 11 coups (chargeur inamovible ou chargeur amovible <b>inséré</b> )   | - Fusil semi-auto calibre 12<br>- Famille des AR-15       | B2°a)<br>B2°c)<br>B2°d)<br>B2°e)<br>B4° | A1 - 3°bis         | <b>Interdiction</b><br>(dérogation pour le tir sportif sous régime d'autorisation)   |
| Armes d'épaule à répétition manuelle à <b>canon rayé</b> munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambrés pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité supérieure à 5 coups ou dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm ou dont la crosse n'est pas fixe | - FAP REMINGTON 870 Express,<br>canon 51 cm et calibre 12 | C1°b)                                   | B2°f)              | <b>Autorisation tir sportif</b><br>(Les détenteurs de ces armes doivent déposer une demande d'autorisation de détention d'arme avant le 1 <sup>er</sup> août 2019 ou les faire transformer en catégorie C par un armurier )  |
| Armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon  | VERNEY-CARRON modèles Sagittaire                          | D1°a)                                   | C1°c)              | <b>Déclaration</b><br>(les armes acquises depuis le 13 juin 2017 doivent être déclarées)   |
| Armes neutralisées   |   | D2°d)                                   | C9°                | <b>Déclaration</b><br>(les armes acquises depuis le 13 juin 2017 doivent être déclarées)   |
| Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml   |   | B8°                                     | D-b)               | <b>Libre</b>   |
| Armes à impulsions électriques de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant   | SHOCKERS  | B7°                                     | D-c)               | <b>Libre</b>   |
| Réducteurs de son  |   | B5°<br>C2°<br>D1°b)                     | Néant              | <b>Libre</b><br>(sur présentation du titre de détention de l'arme et d'un titre sportif ou de chasse)  |